



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2024\_06\_247**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'assainissement effectués par l'Entreprise SABOM et sous-traitants, **chemin de Courtade**, en rue barrée, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera autorisé au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera en rue barrée de 8h00 à 17h00. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée en **rue barrée**, avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une **déviaton** par chemin de la Sablière ► chemin du Broustera ► Rue du Médoc ► Rue des Graves. Mise à double sens de la circulation pour les riverains du chemin de Courtade entre rue des Graves et rue des Météores. Tourner à gauche obligatoire pour les riverains rue des Météores. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SABOM, responsable des travaux.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les **travaux entre le 29 juillet 2024 et le 16 août 2024. Pour une durée des travaux de 1 jour.**

**Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SABOM 88 cours L. Fargue 33070 Bordeaux ([aet-ac@sabom.fr](mailto:aet-ac@sabom.fr))
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 JUIN 2024  
La Maire,  
  
Andrea KISS



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

28 JUIN 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte